

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 MARS 2025**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 5

Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à 17h06, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 37/1847 :**

Participation financière de la Ville de Saint-Pierre au frais de transport scolaire des élèves de l'enseignement du 1er degré

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, FERDE Thérèse, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. FATIMA Sofa (représentée par Madame ROUVRAIS Simone), NASSIBOU Guilaine (représentée par Monsieur POTIN Philippe), KHELIF David (représenté par Madame HOARAU Denise), VAYABOURY Jean Patrick (représenté par Monsieur TEVANEE Jean François), BELLON Stéphen (représenté par Monsieur DIJOUX Stéphan).

**ABSENTS :**

MM. BALZANET Jonhy, LORION David, MOREL Didier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 14 mars 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 04 mars 2025.



Le Maire,



Michel FONTAINE

Recueil des délibérations en préfecture  
3742347/2025-03-0259311-37-1847-DE  
Date de dépôt en commission : 13/03/2025  
Date de réception en préfecture : 13/03/2025

**Affaire n°37/1847 : Participation financière de la Ville de Saint-Pierre au frais de transport scolaire des élèves de l'enseignement du 1er degré.**

Direction Générale des Services

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le contexte économique et budgétaire actuel marqué par des contraintes accrues, la Municipalité de Saint-Pierre souhaite prendre des mesures concrètes pour soutenir les familles de Saint-Pierre tout en maintenant une gestion rigoureuse de ses finances.

A ce jour, le transport scolaire qui est un service payant, est conditionné par l'obligation, pour les élèves transportés, de détenir un titre de transport.

La tarification appliquée pour l'abonnement Marmaille destinée aux élèves de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré, est liée au quotient familial et se décline actuellement comme suit :

<b>Quotient Familial</b>	<b>Abonnement annuel Coût par élève</b>
Moins de 320	20 €
321 ou plus	50 €

La commune de Saint-Pierre souhaite proposer pour tous les élèves du premier degré domiciliés sur son territoire, un titre de transport scolaire à 1€/mois (soit 12€/an) dès l'année scolaire 2024/2025. Cette mesure supprimera, de fait la modulation tarifaire liée au quotient familial pour les bénéficiaires résidant sur le territoire de Saint-Pierre comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Les familles s'acquitteront donc de leurs parts c'est-à-dire 1€/mois (soit 12€/an) lors de l'inscription sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une copie de la carte d'identité en plus des documents demandés par le gestionnaire.

La commune de Saint-Pierre paiera la compensation financière auprès du gestionnaire des abonnements (SEMITTEL), qui établira un état des effectifs régulièrement inscrits (à jour du paiement de la part leur incombant) selon le calendrier suivant :

- mi-novembre suivant la rentrée scolaire,
- en juin de l'année scolaire en cours pour régularisation.

Pour le territoire de Saint-Pierre, la répartition de la prise en charge communale sera donc la suivante :

<b>Abonnement annuel Coût par élève</b>	<b>Abonnement annuel Participation famille</b>	<b>Abonnement annuel Participation commune</b>
<b>20 €</b>	<b>12 €</b>	<b>8 €</b>
<b>50 €</b>	<b>12 €</b>	<b>38 €</b>

Le gestionnaire des abonnements émettra en conséquence une facture à la mairie de Saint-Pierre, selon le même calendrier, sur présentation des justificatifs portant sur les effectifs à jour de leur paiement.

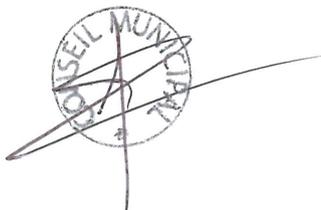
**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE DELIBERER sur la prise en charge par la commune de Saint-Pierre, dès l'année 2024/2025, d'une partie du prix en vigueur du titre de transport des élèves du 1<sup>er</sup> degré domiciliés sur son territoire, pour que chaque élève ne paie que 1€/mois (soit 12€/an) sur l'année scolaire.**

• **D'AUTORISER** le gestionnaire des abonnements à percevoir la participation financière communale sur la base de la liste des élèves concernés.

• **D'AUTORISER LE MAIRE**, ou toute autre personne dûment habilité par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20250311-37-1847-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025